

Aperçu du protocole d'intervention en cas de prolifération d'algues du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL)

La prolifération d'algues désigne l'augmentation rapide de la population d'algues dans un système aquatique et est souvent le résultat de la présence d'éléments nutritifs en excès, plus précisément de phosphore et d'azote. Les proliférations d'algues sont de plus en plus fréquentes dans les lacs partout au Canada et, au cours des dernières années, un certain nombre de cas ont été signalés au Nouveau-Brunswick.

Les renseignements suivants décrivent le processus suivi par le MEGL et le ministère de la Santé lorsque des proliférations d'algues sont signalées.

Phase 1 : Signalement d'une prolifération possible

- Lorsqu'une prolifération d'algues potentielle est signalée au personnel du bureau central ou d'un bureau régional du MEGL, un [questionnaire](#) de dépistage est utilisé pour recueillir de l'information. Le bureau régional concerné est informé (si la prolifération a été signalée au bureau central), et l'agent régional de la planification de l'eau ou l'inspecteur examine le formulaire rempli pour déterminer s'il faut procéder à une inspection. S'il y a eu des proliférations d'algues dans le lac par le passé, une visite des lieux n'est pas nécessaire, mais les renseignements concernant la prolifération possible sont envoyés au ministère de la Santé qui les verse au dossier.

Phase 2 : Inspection requise

- Si on détermine qu'une inspection doit être effectuée, l'agent régional de la planification de l'eau ou l'inspecteur en informera le bureau régional concerné de la protection de la santé afin qu'un inspecteur puisse accompagner le personnel du MEGL lors de l'inspection. Le MEGL effectuera les inspections connexes sur le terrain ou l'échantillonnage et communiquera ses constatations à son directeur régional. Pour faciliter l'inspection des lieux, un guide photographique des phénomènes aquatiques au Nouveau-Brunswick est [disponible](#).
- Pendant l'inspection des lieux, des échantillons d'eau de la prolifération d'algues seront prélevés. À leur arrivée au MEGL, on déterminera si les échantillons seront envoyés à un laboratoire indépendant pour confirmer la présence d'algues bleues.

- Dans le cas où une prolifération d'algues est confirmée, à l'aide d'une évaluation visuelle ou des résultats analytiques de l'identification des algues, le médecin-hygiéniste régional approprié est informé de la situation et le MS prendra en compte cette information dans l'analyse des risques qui sert à déterminer si un avis doit être émis. Les avis seront affichés à divers points d'accès publics situés à proximité du lac touché.

Phase 3 : Évaluation par la Direction de l'état de l'environnement du MEGL

- Le personnel de la Direction de l'état de l'environnement déterminera si une évaluation plus détaillée des lieux s'avère nécessaire en fonction des renseignements fournis par le personnel régional. Si une évaluation des lieux s'impose, les lieux d'échantillonnage seront déterminés en fonction de la répartition de la prolifération d'algues et de l'emplacement de sources possibles d'éléments nutritifs.
- L'agent régional de la planification de l'eau, de concert avec le personnel de la Direction de l'état de l'environnement, dressera l'inventaire des utilisations des terres et de l'eau et des sources ponctuelles d'éléments nutritifs qui se trouvent dans le bassin hydrographique du lac touché.
- Des échantillons seront recueillis à divers emplacements et profondeurs pour l'analyse de la qualité de l'eau en fonction de paramètres comme la chlorophylle a, les éléments nutritifs et les métaux, et l'oxygène dissous, la température et la profondeur d'après le disque de Secchi seront également mesurés.

Phase 4 : Évaluation continue et planification des interventions

- Si la prolifération d'algues se maintient, il faudra peut-être réaliser d'autres échantillonnages et élaborer un plan d'action pour évaluer plus en détail la prolifération et établir les autres mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau du lac.